

LE COURRIER

Des CONSEILLERS PRUD'HOMMES et CONSEILS JURIDIQUES C. G. T.

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DE LA COMMISSION JURIDIQUE CONFEDERALE

édité par le « DROIT OUVRIER », 213, rue La Fayette - 75010 PARIS

TROISIEME TRIMESTRE 1975

PRIX : 0,60 F.

DOUZIEME ANNEE — N° 39

APPELER LES TRAVAILLEURS A ASSURER LE SUCCES DE LA C.G.T. AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES, C'EST LES APPELER A LUTTER POUR LE PROLONGEMENT DE LA DEFENSE DE LEURS DROITS DEVANT LA JURIDICTION DU TRAVAIL

Engagée depuis de nombreux mois, la préparation de l'élection des conseillers prud'hommes, entre dans sa phase décisive. Nos objectifs :

- Mener une campagne offensive et de masse vers les travailleurs et les entreprises concernées.
- Faire voter C.G.T. dès le premier tour le maximum de travailleurs inscrits sur les listes électorales prud'homales.

La situation

Une fois encore, les conseillers prud'hommes seront renouvelés selon l'ancienne formule, ceci malgré les intentions proclamées par MM. les Ministres de la Justice et du Travail, devant les délégués des Conseils de prud'hommes réunis en congrès, en septembre 1974, à Cannes. Il ne faut pas y voir là un résultat seulement négatif.

En premier lieu, les intentions de réforme gouvernementales sont à mettre à l'actif de la C.G.T. et de l'action commune C.G.T.-C.F.D.T. pour la rénovation des conseils de prud'hommes. En second lieu, que le gouvernement ait été contraint de faire des ouvertures sur le fonctionnement des conseils de prud'hommes et l'élection des conseillers prud'hommes, il était tenu dans des limites que lui imposent les intérêts du grande patronat.

A ce propos, dans son communiqué du 4 juin, la C.G.T. après avoir protesté de n'avoir été ni informée, ni consultée sur les textes en préparation, manifestait sa ferme volonté d'être en mesure de donner un avis et mettait en garde le gouvernement contre toute réforme qui, préparée dans l'ombre sans consultation des organisations ouvrières, et donc de la C.G.T., serait révélatrice des intentions gouvernementales de ne pas tenir compte des intérêts réels des justiciables salariés, et de se limiter à une « réformatte » réalisée à moindre frais et tendant à sauvegarder les intérêts du grand patronat (1).

Nous trouvons la confirmation de notre position de lutte pour agir et faire agir nos organisations, à partir des revendications de la C.G.T. pour essayer d'aller plus avant

encore, sans attendre ce qui se concrétisera des intentions gouvernementales en matière de prud'hommes.

Cette position de lutte doit encore s'affirmer, prendre de l'ampleur à l'occasion des élections des conseillers prud'hommes qui doivent être un succès pour la C.G.T.

Ce qui gouverne notre action, c'est l'intérêt des travailleurs et il est dans leur intérêt d'avoir des conseillers prud'hommes membres des syndicats C.G.T.

L'aggravation de la situation des travailleurs : atteintes au pouvoir d'achat, licenciements, chômage partiel, etc. se trouve encore renforcée par l'arbitraire patronal.

Aux atteintes à l'exercice des libertés et des droits syndicaux qui visent à réduire l'expression revendicative des travailleurs s'ajoutent les violations de plus en plus systématiques des droits et des garanties des travailleurs.

Tout un arsenal de mesures est ainsi mis en œuvre par le patronat visant à dépouiller chaque travailleur du moindre de ses droits.

Cette situation est particulièrement ressentie parmi les travailleurs non syndiqués ou dépourvus d'organisation syndicale à l'entreprise. L'ultime recours pour la défense de leurs droits réside dans l'action devant le Conseil de prud'hommes et, là encore, ils s'adressent bien souvent à la permanence C.G.T.

Mais cet aiguisement de la lutte de classe est aussi ressenti dans nos syndicats. Nos organisations, plus que par le passé, sont amenées, devant l'intransigeance patronale, complémentarément à l'action des travailleurs, à avoir recours aux conseils de prud'hommes.

C'est donc aux travailleurs et particulièrement aux travailleurs des entreprises où la C.G.T. est organisée, qu'il revient de faire des élections prud'homales un succès de la C.G.T. pour garantir la défense de leurs intérêts.

(1) Voir « Le Peuple » n° 971 du 1^{er} au 31 août 1975.

COMMUNIQUÉS DE LA C.G.T.

L'Election des Conseillers Prud'hommes Une campagne — Une action dans les entreprises

C'est maintenant officiel, le renouvellement triennal des conseillers prud'hommes aura lieu dans la deuxième quinzaine de novembre, selon la formule habituelle.

Ainsi les intentions et projets de réforme annoncés il y a maintenant un an par les Ministres de la Justice et du Travail aux délégués des Conseils de Prud'hommes, réunis en congrès, n'ont pas été — même partiellement — réalisés.

Ce n'est pas là un cas particulier et nous y retrouvons le double aspect de la politique gouvernementale. D'une part, promesses non tenues et duplicité, d'autre part, prédominance des intérêts du grand patronat lesquels ne cèdent que sous la pression des travailleurs.

Pour sa part, depuis un an, la C.G.T. n'a négligé aucune intervention auprès du gouvernement pour que soit discuté et voté par le Parlement le projet de réforme des Conseils de Prud'hommes.

La C.G.T. a mis en garde le gouvernement contre toute réforme législative et réglementaire qui ne serait pas soumise aux organisations syndicales les plus représentatives. Elle a précisé qu'une réforme préparée dans l'ombre, sans consultation de la C.G.T. serait révélatrice des intentions gouvernementales de ne pas tenir compte des intérêts réels des salariés, de sa volonté de se limiter à une « réformatte » réalisée à moindre frais et tendant à sauvegarder les intérêts du grand patronat. A chacune de ses démarches la C.G.T. a rappelé ses revendications. Face à cette situation, il importe que les travailleurs, qui sont la grande majorité des justiciables devant les Conseils de Prud'hommes, interviennent résolument.

AVEC LA C.G.T. ILS AGIRONT POUR IMPOSER :

- Une juridiction simple, rapide, efficace et gratuite.
- La création de Conseils de Prud'hommes partout où il en est besoin.
- Le droit pour tous les travailleurs de toutes professions d'y avoir recours.
- L'élection des conseillers prud'hommes par tous les salariés, un jour ouvrable, sur le lieu du travail
- Le financement des Conseils de Prud'hommes par l'Etat.

Ils agiront en sorte pour que l'élection des conseillers prud'hommes soit un succès pour les candidats de la C.G.T.

Paris, le 9 octobre 1975.



La C.G.T. soutient les secrétaires des Conseils de Prud'hommes en grève

En se refusant à répondre aux revendications des secrétaires de conseils de prud'hommes en grève, le gouvernement se fait une fois de plus complice des patrons qui violent les droits des travailleurs.

Pour que leur profession soit enfin dotée d'un statut qui garantisse le déroulement de leur carrière, les secrétaires et secrétaires adjoints de conseils de prud'hommes sont contraints à faire la « grève du zèle », du 6 octobre au 6 novembre.

Cette décision fait suite à l'échec d'une série d'entrevues infructueuses auprès des Ministères intéressés.

Les revendications des secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes sont légitimes. Elles sont rendues plus aiguës par l'aggravation des conditions de fonctionnement des conseils de prud'hommes, l'accroissement du nombre des litiges qui leur sont soumis, qui se répercutent aussi sur l'ensemble du personnel.

Les conseillers prud'hommes et particulièrement les conseillers salariés qui n'ont ni statuts ni garanties pour l'exercice de

leur fonction bénévole, sont également victimes de cette situation.

Mais les principales victimes de cette politique gouvernementale sont les travailleurs. Malgré la compétence, le dévouement des uns et des autres, ce sont eux qui subissent toutes les conséquences de l'inertie du gouvernement se refusant à résoudre les problèmes posés à la juridiction du travail.

De ce fait, le gouvernement agit dans le même sens que les patrons qui violent les droits des travailleurs leur assurant ainsi une possibilité d'impunité et les encourageant à poursuivre.

Cette situation illustre bien le sens que l'on veut donner au mot : liberté.

A plusieurs reprises, la C.G.T. a défendu des revendications, notamment dans un récent mémoire déposé au Ministère du Travail exigeant une loi portant sur la modification des conseils de prud'hommes et du système d'élection des conseillers prud'hommes, favorables aux travailleurs victimes de l'exploitation capitaliste.

La C.G.T. appelle ses organisations à développer l'action pour la rénovation des conseils de prud'hommes par une réforme rapide, à prendre en main les revendications des personnels des conseils de prud'hommes.

C'est ainsi que doivent être défendus les intérêts de tous ceux qui sont concernés par le fonctionnement normal des conseils de prud'hommes.

Les organisations de la C.G.T. mettront tout en œuvre également pour faire des prochaines élections des conseillers prud'hommes, un succès de la C.G.T.

Paris, le 16 octobre 1975.



Modèle de l'affichette confédérale DEFENDRE SES DROITS C'EST FAIRE DES ELECTIONS AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES UN SUCCES DE LA C.G.T.

Travailleurs, Travailleuses,

Vous luttez pour la défense de l'emploi, pour le maintien du pouvoir d'achat et l'augmentation des salaires, pour faire échec à l'arbitraire patronal.

Pour vos revendications vous luttez avec la C.G.T. ASSURER, DES LE PREMIER TOUR, l'élection des conseillers prud'hommes C.G.T., c'est défendre vos droits et, avec la C.G.T., lutter pour l'amélioration de la juridiction du travail que sont les conseils de prud'hommes.

Avec la C.G.T. réclamez et luttez pour imposer :

- Une juridiction simple, rapide, efficace et gratuite ;
- La création rapide de conseils de prud'hommes partout où ils sont nécessaires ;
- Le droit pour tous les travailleurs de toutes professions d'y avoir recours ;
- L'élection des conseillers prud'hommes par tous les salariés, un jour ouvrable et sur le lieu du travail ;
- Le financement des conseils de prud'hommes par l'Etat.

Travailleurs,
Travailleuses,

Dans chaque entreprise faites voter C.G.T.

Electeurs,
Electriciens,

Chacune de vos voix compte, pas d'abstention.

ASSURER DES LE PREMIER TOUR
L'ELECTION DES CANDIDATS SOUTENUS
PAR LA C.G.T.

Situation des travailleurs immigrés

La loi n° 75-630 du 11 juillet 1975, stipule :

« Par dérogation aux dispositions des articles L. 513-1, L. 513-2 et L. 513-3, les ressortissants étrangers peuvent participer aux élections des conseillers prud'hommes, s'ils remplissent les conditions autres que celle de nationalité, prévues par les articles précités. »

En vue de l'application de ce texte nouveau, Marcel Caille, Secrétaire de la C.G.T., a adressé la lettre suivante aux Ministères du Travail et de l'Intérieur :

« Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 3 octobre 1975, nous avons attiré votre attention sur le fait que faute d'ouverture — dans chaque département — des listes électorales spéciales des Conseils de Prud'hommes, la loi n° 75-630 adoptée par l'Assemblée Nationale, le 11 juillet 1975, resterait sans effet, sans application.

Nous vous avons donc demandé l'ouverture rapide de ces listes électorales spéciales et l'assurance d'une large information aux travailleurs intéressés.

Nous vous avons également demandé de nous faire connaître les décisions que vous escomptiez prendre pour permettre aux travailleurs immigrés de voter aux prochaines élections. A ce jour, sauf dans l'Isère, aucune disposition n'a encore été prise à notre connaissance.

Le renouvellement triennal des conseillers prud'hommes dont la date précise est arrêtée par le Préfet dans chaque département, aura lieu selon la formule habituelle dans la seconde quinzaine de novembre. Déjà, nous sommes informés que dans un certain nombre de départements, la date du premier tour de l'élection a été fixée au 16 novembre.

Il y a donc extrême urgence à prendre les mesures pour que la volonté du législateur connaisse son plein effet.

Vous comprendrez ainsi, Monsieur le Ministre, la raison de notre insistance.

En espérant qu'il en soit fait ainsi pour tous les départements concernés,

Recevez, Monsieur le Ministre,...

Paris, le 14 octobre 1975.



Références de documentation

- Nos revendications en matière de prud'hommes sont contenues dans le programme d'action du 39^e congrès confédéral.
« Le Peuple », n° 969-970, du 1^{er} au 31 juillet 1975, page 57.
- Communiqué commun C.G.T.-C.F.D.T. avant le 23^e congrès national de la prud'homie française,
Arrêter la dégradation de la situation.
Créer une véritable justice du travail :
« Le Peuple », n° 952, rue 15 au 31 octobre 1974,
« Le Courrier » des conseillers prud'hommes et les conseils juridiques de la C.G.T., n° 35.
- Après le 23^e congrès national de la prud'homie française,
Poursuivre l'effort qui a donné des résultats - J. Schaefer.
« Le Peuple », n° 953, du 1^{er} au 15 novembre 1974.
- Communiqués de la C.G.T.
Projets gouvernementaux sur les conseils de prud'hommes.
« Le Peuple », n° 967, du 1^{er} au 15 juin 1975.
A propos de la généralisation et de la réforme des conseils de prud'hommes.
« Le Peuple », n° 971, du 1^{er} au 31 août 1975, p. 19.
Lettre de J. Schaefer au Premier ministre, page 22.
- Aide mémoire de la C.G.T. sur le projet de réforme des Conseils de prud'hommes.
« Le Peuple », n° 973, du 15 au 30 septembre 1975.
- La Revue Pratique de Droit Social, n° 356, février 1974 - liste des conseils de prud'hommes.
- « Le Courrier » des conseillers prud'hommes et conseils juridiques de la C.G.T., les n° 35-36 et 37-38.

L'IMPORTANCE DU FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

dans l'intérêt du justiciable,
des conseillers et du personnel

Les règles et modalités du fonctionnement interne du conseil de prud'hommes, de chacune des sections qui le composent, prennent de plus en plus des dimensions dont nous devons mesurer toute l'importance.

Cette situation est due pour sa plus grande part, au rôle que joue la juridiction prud'homale, aux exigences de l'actualité, exigences qui mettent en évidence le vieillissement des structures d'établissement et de fonctionnement des conseils de prud'hommes et nuisent à son efficacité.

Il s'ensuit que l'intérêt des justiciables est directement mis en cause mais aussi la fonction du conseiller prud'hommes qui rencontre de plus en plus de difficultés pour assurer cette fonction — dont il faut souligner qu'elle est bénévole.

Pour répondre à cette situation, la C.G.T. a élaboré une série de revendications qui ont été reprises sous forme de projets de vœux lors du congrès de la prud'homie. En conséquence, l'objet de notre problème n'est pas là, même si l'on avait encore d'autres revendications à formuler, mais de l'intérêt des conseillers prud'hommes salariés, membres de la C.G.T. à prendre en considération le fonctionnement interne des conseils prud'hommes et de ses sections.

Il en est ainsi pour toutes une série de questions particulières qui, soit sont laissées à la seule responsabilité du Président Général — du Président de Section ou même au Secrétaire du Conseil — soit ne sont la préoccupation de personne. Par exemple, encore dans de nombreux conseils, nul ne sait s'il existe un règlement intérieur du conseil, voire de la Section ou bien encore, nul ne le connaît.

D'autres questions, telles que les locaux des conseils, les moyens matériels et financiers, les vacations des conseillers, le personnel, etc. ne sont pas toujours l'objet d'une action suffisamment collective des conseillers prud'hommes, au niveau de la Section, du Conseil, d'une permanence venant soutenir les revendications élaborées au plan national.

(Suite P. 4.)

Dans le Courrier Confédéral n° 134 du 27 octobre 1975 SPECIAL :

ELECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

On trouvera notamment :

- Pour la conduite de notre action,
- Quelques aspects de la campagne prud'homale méritant notre attention,
- Fiches techniques et juridiques :
 - qui peut-être conseiller prud'homme ?
 - présentation des candidats ;
 - la profession de foi ;
 - comment obtenir la liste des électeurs ;
 - dépôt des candidatures ;
 - déclaration de candidature ;
 - section de vote et vote ;
 - le scrutin - date et lieu - modalités ;
 - dépouillement ;
 - résultats ;
 - contestation.
- Modèle de profession de foi.

L'importance du fonctionnement interne du Conseil de Prud'hommes

(suite de la page 3)

Le bénévolat des conseillers prud'hommes, ne peut être la justification à une justice rendue à moindre frais pour l'Etat dont les conseillers prud'hommes seraient à la fois exécutants et les sacrifiés.

Le bénévolat ne saurait être la justification d'une justice au rabais contre qui, les justiciables ne manqueraient pas de se retourner le cas échéant.

Ainsi l'intérêt des justiciables et des conseillers prud'hommes se trouve étroitement lié et conduit ces derniers à une action permanente pour l'aménagement du fonctionnement interne du conseil de prud'hommes, de ses moyens de fonctionnement.

La forme de cette action ne peut se traduire concrètement, même si elle doit comporter d'autres développements, qu'au sein même du conseil de prud'hommes, de la section : par l'Assemblée Générale.

Le règlement des conseils de prud'hommes prévoit chaque année dans la seconde quinzaine de janvier l'assemblée générale du conseil dans le but de procéder à l'élection des Présidents et Vice-présidents de section, des présidents et vice-présidents généraux.

Dans certains conseils, de plus en plus nombreux, se pratiquent les assemblées générales extraordinaires pour examiner tel ou tel aspect du fonctionnement du conseil, de la section.

Ce problème de plus en plus impératif, en raison de l'augmentation de la complexité et des tâches, du rôle des sections et conseils, implique la coordination des conseillers prud'hommes C.G.T. et par là même de la responsabilité des Unions Locales et Syndicats.

Cela implique des efforts particuliers de chacun de nos conseillers prud'hommes et de nos organisations, mais l'expérience montre que cela *est payant*.

Nous sommes dans la période de l'année où l'on dépose les projets de budget des conseils. Il importe que celui-ci soit examiné collectivement par nos conseillers et que s'ensuive une assemblée générale où l'objectif sera d'établir un budget donnant au conseil les moyens de son fonctionnement (1).

(1) Dans notre bulletin n° 31-32 des troisième et quatrième trimestres 1973, nous avons publié un budget type de conseil.

STAGE DE FORMATION JURIDIQUE SUPERIEURE Institut du Travail de Strasbourg, 18 au 31 janvier 1976

Réserve aux membres des Fédérations, Unions départementales et Unions locales ayant une responsabilité dans le domaine — LIBERTES — DROITS — ACTION JURIDIQUE — aux conseillers prud'hommes.

Les propositions de candidatures pour une formation supérieure au droit du travail impliquent **nécessairement** une formation préalable de niveau moyen, ou une connaissance et une pratique à ce niveau

Les Fédérations et Unions Départementales assureront la responsabilité des propositions de candidatures dans le cadre de la campagne de lutte de la C.G.T. pour la défense de droits et de libertés et pour la conquête de nouvelles libertés et de nouveaux droits.

Un prochain « Courrier Confédéral » précisera le programme du stage ainsi que les modalités pratiques.

Adresser les propositions de candidatures à Marie Jacek, secteur Libertés, Droits, Action Juridique : C.G.T., 213, rue Lafayette, 75480 PARIS Cedex 10.

RESPONSABLES JURIDIQUES, CONSEILLERS PRUD'HOMMES,

Dès maintenant, si vous n'êtes pas abonnés, commandez le n° 328 d'octobre 1975 qui paraîtra dans la seconde quinzaine de novembre, pour l'étude de Jean-Pierre Vaschalde :

- la procédure prud'homale ;
- rôle et pouvoirs du juge prud'homme.

12 F le numéro. Prix d'abonnement annuel : 125 F.

A commander au DROIT OUVRIER, 213, rue Lafayette, PARIS-10^e, C.C.P. Paris 11.779-43.

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES ANNEE 1975

Résultats des 1^{er} et 2^e tours

- Le Conseil de prud'hommes de
- **Section Industrielle**
Nombre de sièges renouvelables
Elus C.G.T.
C.F.D.T. F.O. C.F.T.C.
Autres (à préciser)
- **Section Commerciale**
Nombre de sièges renouvelables
Elus C.G.T.
C.F.D.T. F.O. C.F.T.C.
C.G.C.
Autres (à préciser)
- **Section Agricole**
Nombre de sièges renouvelables
Elus C.G.T.
C.F.D.T. F.O. C.F.T.C.
Autres (à préciser)

Pour les conseils composés d'autres sections, telles que Transports et Mines, Soierie, etc, porter les mêmes indications que pour les autres sections.

Après le renouvellement triennal des conseillers prud'hommes de l'année 1975, le conseil de prud'hommes de est composé de la façon suivante :

Nombre total de conseillers salariés dont :
C.G.T.
C.F.D.T.
F.O.
C.F.T.C.
C.G.C.
..... (préciser l'appartenance)

- Pour la Section Industrielle, au total conseillers dont
..... C.G.T. C.F.D.T. F.O. C.F.T.C.
..... (préciser).
- Pour la Section commerciale, au total conseillers dont
..... C.G.T. C.F.D.T. F.O. C.F.T.C.
..... C.G.C.
..... (préciser).
- Pour la Section Agricole, au total conseillers dont
..... C.G.T. C.F.D.T. F.O. C.F.T.C.
..... (préciser).

Résultats à retourner à J. Potdevin, secteur Libertés - Droits - Actions Juridiques, C.G.T., 213, rue Lafayette, 75480 Paris Cedex 10.

(A chaque numéro de notre bulletin plusieurs dizaines de « Retours » nous parviennent avec la mention « N'habite pas à cette adresse ». Que les abonnés qui auraient changé d'adresse et ne nous auraient pas communiqué la nouvelle se trouvent dans ce cas et ne reçoivent plus « Le Courrier ».)